



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
RESTREINTE

A/CONF.43/RM.1
10 décembre 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et le
traitement des délinquants
(Kyoto, Japon, 17-26 août 1970)

Réunion préparatoire régionale
des experts de la défense
sociale (Afrique)
(Addis-Abéba, Ethiopie, 5-7 novembre 1969)

RAPPORT DE LA REUNION PREPARATOIRE REGIONALE DES EXPERTS
DE LA DEFENSE SOCIALE (AFRIQUE)

INTRODUCTION

1. La réunion préparatoire régionale des experts de la défense sociale de la région africaine a ouvert une série de réunions de ce type qui doivent se tenir en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et au Moyen-Orient en vue de préparer le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui aura lieu à Kyoto (Japon) du 17 au 26 août 1970. Des experts régionaux invités par le Secrétaire général, ainsi que des membres du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Afrique ont pris part à la réunion préparatoire qui a eu lieu à Addis-Abéba du 5 au 7 novembre 1969. Une liste des participants figure dans l'annexe I du présent rapport. Les documents présentés à la réunion sont énumérés dans l'annexe II.
2. La réunion a été ouverte par le représentant du Secrétaire général qui a déclaré que ce dernier comptait sur cette série de réunions pour obtenir des directives qui aideraient le Secrétariat à mettre au point le programme du quatrième Congrès. Le représentant de la Commission économique pour l'Afrique a fait observer, qu'au cours des réunions générales, les questions de plus vaste portée risquaient d'avoir le pas sur les questions d'intérêt régional qui ne pouvaient recevoir l'attention voulue qu'à l'occasion de réunions plus restreintes de cette nature. Avant le troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, les experts de chaque région n'avaient eu, en effet, que rarement l'occasion d'adopter une position commune à l'égard des questions à l'ordre du jour. Ils avaient cependant disposé, pour se préparer au troisième Congrès, d'une année entière au cours de laquelle une réunion préparatoire avait eu lieu en Afrique^{1/}. A la suite de cette réunion qui avait étudié le problème de la prévention du crime dans le contexte des problèmes du développement, un cours spécial de formation d'une durée de six semaines avait été organisé au Caire^{2/} et une étude

^{1/} Réunion du groupe d'experts de la défense sociale tenue à Monrovia (Libéria) du 18 au 31 août 1964 (E/CN.14/528).

^{2/} Au Centre national de recherche sociale et criminelle, Le Caire (République arabe unie) 1er septembre-10 octobre 1964.

commune sur les problèmes africains avait été présentée au troisième Congrès. Avant le troisième Congrès, le Secrétariat des Nations Unies avait en outre reçu de la Commission économique pour l'Afrique des suggestions quant aux utilisations possibles, dans le domaine de la formation en particulier, du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale qui venait d'être créé.

3. Les membres de la réunion préparatoire régionale ont été invités à prendre en considération les problèmes de la jeunesse, la question des migrations et les autres facteurs sociaux affectant leur travail en tant qu'administrateurs de prisons, délégués d'épreuve et travailleurs sociaux. Ils ont été invités en outre à définir les problèmes et difficultés rencontrés dans le développement national en matière de défense sociale et leur chercher des solutions afin d'augmenter les ressources humaines, naturelles et techniques disponibles pour le développement.

4. Après avoir arrêté ses méthodes de travail, la réunion a adopté le guide de discussion mis au point par le Secrétariat des Nations Unies^{2/} et a décidé d'étudier les points suivants de l'ordre du jour :

- a) Politiques de défense sociale et planification nationale du développement;
- b) Participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance;
- c) Règles minima pour le traitement des prisonniers, compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle;
- d) Organisation de travaux de recherche visant à mettre au point une politique en matière de défense sociale.

I. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

A. Politiques de défense sociale et planification du développement national

5. Après avoir rapidement passé en revue les problèmes qui se posent, on a souligné que la question présentait deux aspects : la planification en matière de

^{2/} "Questions à étudier au cours de réunions régionales d'experts de la défense sociale, réunies en vue de préparer le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" [17-26 août 1970, Kyoto (Japon)].

défense sociale (c'est-à-dire dans le cadre du secteur de la défense sociale) et la défense sociale en tant que partie intégrante d'une planification nationale plus large. La réunion a décidé d'étudier le problème en se concentrant sur les cinq questions suggérées dans le guide de discussion.

1) Dans quelle mesure est-il possible d'établir des plans efficaces pour la prévention du crime à l'aide des données dont on dispose à l'heure actuelle?

6. Les participants ont décrit les procédures en vigueur dans leurs pays. Dans la plupart des cas, les organismes chargés de la planification s'adressent aux services de défense sociale pour la présentation de propositions et de projets. En Ouganda, la police et l'administration pénitentiaire, ainsi que d'autres institutions de défense sociale sont désormais représentées dans les groupes de travail établis pour présenter des propositions en vue du prochain plan quinquennal. Ce système n'existe pas dans tous les pays cependant, et ceux qui ont une certaine connaissance des problèmes de défense sociale n'ont, en général, fait aucune observation sur les questions de planification touchant des services autres que ceux de défense sociale. L'impression générale qui s'est dégagée de la réunion est que, si les données sont assurément limitées et peuvent manifestement être améliorées, elles fournissent néanmoins une base raisonnable pour une planification efficace. Cela est particulièrement vrai si l'on compare les données disponibles en matière de défense sociale avec celles dont on dispose pour la planification dans un grand nombre de secteurs connexes. La planification des besoins en main-d'oeuvre par exemple doit partir d'un certain nombre d'hypothèses au sujet de l'avenir. D'ores et déjà, on a enregistré certains progrès en ce qui concerne l'utilisation des données disponibles dans le domaine de la défense sociale. Au Nigéria, le nombre de délinquants envoyés en prison a considérablement diminué à la suite d'une modification de la législation fiscale qui jusque-là avait été la cause d'un grand nombre d'infractions et de récidives et de la création de pépinières où ils sont envoyés travailler. En Ethiopie et en Somalie, l'utilisation des données a également fourni de bons résultats, mais il est encore nécessaire de les améliorer considérablement. Il semblerait donc que la planification en vue de la prévention

du crime ne devrait pas être entravée par l'insuffisance des données disponibles, encore que des efforts devraient être faits pour y remédier. Les planificateurs devraient être prêts à faire des projections sur la base des renseignements disponibles afin d'évaluer les résultats de leurs travaux et d'améliorer progressivement le système de planification. Cette méthode, en même temps qu'elle contribue à perfectionner les données, doit permettre de réaliser des progrès à plus long terme. C'est ainsi qu'il s'est avéré possible, en Somalie, de lancer un programme agricole pour le reclassement des prisonniers, en se fondant sur des données incomplètes mais utilisables à titre indicatif. En même temps, des efforts ont été déployés pour améliorer les renseignements disponibles et les méthodes permettant de les recueillir.

7. Afin de disposer dans la pratique de données plus satisfaisantes, on a suggéré que les tribunaux, les prisons, la police, les services de probation et autres institutions de défense sociale mettent en commun leurs ressources de manière à uniformiser davantage leurs statistiques. La plupart des pays ont besoin de statistiques de la criminalité qui recourent les données recueillies séparément par les divers services. Les services de statistique devraient faire une plus large place aux indicateurs sociaux dans l'établissement des plans et les statistiques de la criminalité sont indispensables pour comprendre les effets de la planification et des changements économiques et sociaux. En outre, la compilation de statistiques uniformes donnerait aux experts des indications sur le système de classification des délits et leur permettrait peut-être d'établir des catégories plus appropriées pour la collecte de données. La classification des délits par catégories n'est peut-être pas le seul moyen ni forcément le meilleur d'enregistrer les actes délictueux.

8. Enfin, les participants ont reconnu que tous les services chargés de la prévention du crime avaient besoin que l'on entreprenne des projets pilotes mieux conçus, que l'on procède à une meilleure évaluation des services existants, que l'on mette au point des méthodes de planification améliorées et, dans l'ensemble, que l'on envisage de manière plus systématique et plus scientifique les problèmes de la planification.

2) Quels groupes de la population sont les plus vulnérables? Quels sont les meilleurs moyens de les protéger?

9. Ce sont manifestement les jeunes qui constituent le groupe le plus vulnérable et, parmi eux, ceux qui faute de ressources ne peuvent faire des études ou ceux qui sont sans emploi et sans occupation, qui sont le plus exposés à la tentation de commettre des délits. Il existe, dans plusieurs pays, des organisations de jeunes, des programmes de formation professionnelle, des services nationaux de la jeunesse à plein temps et des groupes de jeunes cultivateurs qui peuvent, dans une certaine mesure, fournir des conseils et une assistance. Dans certains cas, ces activités ont été intégrées à des plans de développement plus généraux. En outre, que ce soit grâce à une législation générale ou à l'adoption de mesures administratives, les jeunes particulièrement vulnérables reçoivent une certaine protection de la part des services sociaux, d'institutions et d'établissements spéciaux ainsi que de services de protection de l'enfance plus spécialisés. Dans certains pays, la solidité des liens familiaux fait que chez les enfants les plus jeunes les problèmes sont moins nombreux, toutefois ces liens s'affaiblissent avec les progrès de l'urbanisation. Dans d'autres régions, on a reconnu qu'il existait en fait très peu de services s'occupant des enfants et des adolescents et il a fallu admettre parfois que l'importance de la délinquance dans ce groupe ne commençait à être réellement connue qu'au moment où ses membres plus âgés assimilés par la loi à des adultes commettaient des infractions. Quand l'administration pénitentiaire a commencé à s'intéresser à la question, elle a porté son attention sur le groupe d'âge des 18 à 30 ans et on a estimé que des établissements et institutions spéciaux ne portant pas le stigmate de la délinquance pouvaient servir plus efficacement à recevoir les membres de ce groupe d'âge qui étaient susceptibles d'en avoir besoin, soit que leur famille ne s'occupe pas d'eux, soit qu'ils souffrent d'une infirmité ou qu'ils aient d'autres problèmes. Le groupe de population âgé de 25 à 40 ans pose un problème particulier au personnel pénitentiaire, car il s'agit de délinquants impliqués essentiellement dans des crimes organisés, vols à main armée, attaques en plein jour, etc. Il convient de lui consacrer une attention particulière dans le cadre de la lutte contre la criminalité et de la prévention des infractions les plus graves. Les responsables de la planification ne devraient pas négliger ces groupes particuliers lors de l'allocation des crédits.

10. On a reconnu que la religion était un facteur important dans la formation et dans la mise au point de mesures visant à prévenir le crime. Il ne faut pas traiter trop à la légère le besoin d'avoir des principes, d'avoir un but dans la vie ou de donner un sens à sa vie. Il peut donc être très important pour la planification de donner des encouragements aux organismes bénévoles ou religieux qui se consacrent plus particulièrement à l'étude des problèmes du comportement.

11. Le fait que l'on compte généralement plus de délinquants parmi les garçons que parmi les filles a été examiné. On a noté que les familles dans lesquelles les traditions concernant le mariage étaient solides ou qui redoutaient peut-être le déshonneur que pouvait leur apporter une fille la protégeaient davantage. Cela signifie qu'il est possible de prévenir la criminalité dans le cas des filles et des femmes lorsque celles-ci reçoivent les soins et l'attention voulus, au sein de leur famille. Il s'ensuit que dans les cas où elles sont négligées et deviennent des prostituées, il se posera plus fréquemment sans doute de nombreux problèmes d'abandon d'enfant et de danger moral, finissant par entraîner un accroissement de la criminalité et un sérieux gaspillage d'utiles ressources humaines, et se traduisant par des naissances illégitimes, des problèmes matrimoniaux et le vagabondage. A mesure que les contrôles sociaux traditionnels disparaissent sous la pression de l'urbanisation, ces problèmes prennent plus d'ampleur d'une génération à l'autre, chacun de ces groupes défavorisés engendrant un groupe plus important au cours des années. Il conviendra donc, dans le cadre de la planification, de prêter l'attention voulue aussi bien aux mesures visant à protéger les filles qu'à celles destinées à protéger les garçons. Si les contrôles sociaux sont déjà assez forts, il pourrait être moins onéreux et plus efficace de prendre toutes les mesures possibles pour appuyer ces traditions et maintenir un certain niveau de moralité lorsque la vie moderne risque de les affaiblir. La manière de procéder varie d'un pays à un autre, et il est reconnu que dans certains cas les intérêts du développement économique et social peuvent entrer en conflit avec ceux du maintien des principes et des traditions existants. Il est indispensable de savoir concilier le besoin d'ouvrir une société à de nouvelles influences et le besoin, aussi important, de préserver ses traditions et ses valeurs familiales, si l'on veut améliorer une communauté, tant sur le plus social que matériel.

3) Quels types de crimes est-il possible de prévenir le plus facilement dans le cadre du développement et du progrès?

12. Les participants à la réunion ont pris note du fait que dans une société donnée, le progrès tant économique que social s'accompagne habituellement d'une croissance de la criminalité. La criminalité est donc, en un sens, le prix du développement; il n'est cependant pas nécessaire que ce prix soit si élevé, et il est possible de diminuer l'importance de certaines catégories de délits. En limitant par exemple, les heures auxquelles il est permis de boire, on pourrait fort bien réduire les crimes dus à l'ivresse ou aggravés par l'abus d'alcool, notamment les tentatives de voies de fait, coups et blessures, outrages aux moeurs, homicides et meurtres. De manière analogue, en limitant le droit à porter ou à vendre des armes on a réussi, dans certains pays, à réduire les actes de violence au cours desquels il était habituellement fait usage d'armes. Il serait possible de continuer dans cette voie et de diminuer, peut-être, le nombre d'infractions au code de la route, en améliorant l'état des routes, et celui de violations de propriété et de vols en encourageant les propriétaires à mieux s'occuper de leurs biens, à fermer leurs voitures à clef et à verrouiller leurs maisons, et en généralisant l'enseignement de méthodes qui permettraient aux particuliers de se protéger et de protéger leurs biens. En prenant davantage de précautions lors des transports d'argent ou au cours des opérations bancaires, on pourrait fort bien réduire le nombre de vols à main armée. De manière analogue, un minimum de prévoyance, une législation mieux étudiée et une meilleure planification permettraient de prévenir, dans une large mesure, la criminalité due à la détérioration du milieu humain qui est une conséquence du progrès et qu'il est possible de prévoir, comme la criminalité dans les zones favorisant la délinquance ou la criminalité liée aux conditions d'existence dans les bidonvilles et les taudis, ou encore celle qui résulte d'infractions à la législation visant à prévenir la pollution de l'eau, et d'infractions aux lois d'hygiène publique.

4) Comment faut-il organiser les services de défense sociale pour prévenir le crime de manière plus efficace? Dans quels secteurs faudrait-il concentrer le maximum de ressources?

13. L'accent a été mis sur la nécessité de fournir à tous les services de défense sociale le personnel, les moyens et le matériel de formation "adéquats". On a

reconnu que la nature et l'importance des besoins devront être déterminées sur le plan local mais on a estimé devoir souligner que, lorsque ces services ne sont pas en mesure d'exécuter les tâches et de s'acquitter des obligations qui leur incombent à l'heure actuelle, aussi minimales soient-elles, il est peu réaliste d'envisager de transférer les ressources de l'un d'entre eux à un autre dans l'espoir de le renforcer. Il est évident que dans les cas où aucun service ne dispose de ressources suffisantes, les problèmes de l'un ne peuvent que s'ajouter à ceux des autres. Le premier objectif devrait donc consister à renforcer au besoin les services de défense sociale de manière à ce qu'ils puissent effectuer les tâches pour lesquelles ils ont été créés.

14. Ce sont les services de prévention qui devraient recevoir le plus d'attention. A cet égard, il se pose un problème aux planificateurs du fait que les criminologues et les responsables des services de défense sociale ne sont pas encore en mesure d'indiquer avec précision lesquels de ces services sont les plus efficaces dans le domaine de la prévention. Même les services destinés au traitement des délinquants peuvent être très utiles du point de vue de la prévention du crime et il s'ensuit qu'il est difficile de choisir le service sur lequel faire porter les efforts. Il est permis de penser toutefois que ce sont les services touchant le plus grand nombre de gens qui doivent recevoir le maximum d'attention de la part des planificateurs. A cet égard, on ne saurait négliger les services de santé et de l'enseignement, compte tenu du fait que ces services, s'ils sont mal organisés, risquent d'ajouter aux problèmes sociaux au lieu de les prévenir.

15. Il semble que dans la plupart des pays on attache plus d'importance à la police et aux prisons qu'aux services de probation et de mise en liberté surveillée, services postpénitentiaires et autres services de réadaptation. Il y a souvent à cela d'excellentes raisons. On a d'ailleurs toujours attaché plus d'importance à la nécessité de faire respecter la loi qu'à celle d'effectuer des investissements à plus long terme dans le domaine de la prévention du crime. Il est particulièrement frappant de constater que rares sont les pays où la police, si elle n'occupe pas une situation privilégiée, du moins est bien traitée. Cette attitude peut se justifier.

sur le plan local, mais il est certain que les ressources consacrées à la police et aux prisons pourraient donner de meilleurs résultats. La police, par exemple, pourrait devenir bien plus utile si elle ne se contentait pas d'arrêter les délinquants mais cherchait à détecter les cas dès qu'ils apparaissent et aidait les écoles, les services sociaux et les familles à les traiter. On a souligné que généralement les prisons ne sont pas simplement des établissements entourés de murs, mais cela n'est pas toujours le cas et elles ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour organiser des services communautaires, recourir à des méthodes de traitement plus libérales et procéder au redressement des délinquants, ce qui leur permettrait, incidemment, de contribuer plus directement au développement national, en mobilisant la main-d'oeuvre pénitentiaire pour répondre aux besoins du pays. Les fermes et les industries employant des détenus pourraient être rattachées aux projets de développement et ce personnel mieux utilisé dans l'exécution de ces projets. Les responsables de la planification devraient, en conséquence, étudier les moyens et méthodes permettant d'utiliser les services traditionnels de manière plus constructive et plus originale, et de mieux les adapter au mouvement de développement national dans l'ensemble du pays.

16. Des crédits devraient manifestement être consacrés en premier lieu à la prévention du crime; les efforts devraient se concentrer sur les premiers stades du développement humain et porter, notamment, sur la création de services d'enseignement et de santé satisfaisants et de services sociaux adéquats ainsi que sur le renforcement des liens familiaux. Tout investissement effectué dans ces divers services qui concernent l'ensemble de la population viserait à empêcher des situations comme la mauvaise santé tant physique que mentale, la désunion des parents, les abandons d'enfants et la dislocation des familles, que l'on sait déjà être étroitement liés à la montée de la criminalité. Il faudrait, en second lieu, mettre l'accent sur le rôle préventif de la police et encourager un recours généralisé aux services de probation, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de placer les délinquants dans des établissements pénitentiaires lorsqu'ils doivent comparaître devant un tribunal. En troisième lieu, il faudra créer des services pénitentiaires plus efficaces et mieux adaptés aux nécessités du développement, disposant de services satisfaisants de libération conditionnelle et surveillée et d'aide post-pénitentiaire, de manière à accélérer la libération des détenus et à améliorer leurs activités de redressement et de prévention.

5) Existe-t-il des principes, des méthodes et des procédés susceptibles d'aider le planificateur à déterminer le montant et la répartition des crédits, de manière à favoriser le développement et à prévenir le crime? Comment ces méthodes s'appliquent-elles a) dans le cadre de l'économie, en général et b) dans le cadre du secteur de la défense sociale?

17. En abordant cette question, les participants à la réunion ont jugé nécessaire de déclarer qu'il n'était pas utile d'établir une distinction fondamentale entre la défense sociale et le développement économique. La défense sociale a en effet des répercussions manifestes sur la production. L'afflux de capitaux étrangers, les investissements dans les secteurs agricole et industriel, qui sont à l'origine de toute amélioration de la productivité et permettent la répartition des bénéfices entre ceux qui les méritent, dépendent tous du maintien effectif de l'ordre. Il faut donc reconnaître que les investissements dans ce domaine, le redressement des délinquants et la prévention du crime en général peuvent servir à la fois à garantir et à augmenter la productivité. On peut citer comme exemple l'augmentation du nombre de gardes en Sierra Leone, qui a peut-être entraîné une hausse des coûts mais a aussi permis d'accroître la production de diamants, dans l'intérêt du pays; de manière analogue, au Nigéria, la création d'un service de sécurité a facilité la production de pétrole mais a augmenté les coûts; la nécessité, dans certains pays, de protéger les usines et les fermes, ainsi que les projets de formation professionnelle et les programmes de réadaptation organisés par les services de défense sociale ont déjà notablement contribué à la croissance du revenu national et ont augmenté le potentiel de développement du pays, en permettant à des personnes qui jusque-là étaient à la charge de la société d'assumer un rôle productif.

18. Les participants à la réunion ont éprouvé quelques difficultés à approfondir la question des modèles, techniques et procédés, reconnaissant qu'il s'agissait là d'un domaine hautement spécialisé. Ils ont néanmoins approuvé, en général, dans l'article sur "La défense sociale dans le contexte du développement national" paru dans le numéro 25 de la Revue internationale de politique criminelle^{4/}, les observations relatives aux modèles de développement et approches à l'économie dans son ensemble. Pour ce qui est du reste, ils ont dû se limiter à des remarques assez générales, qui figurent ci-après.

^{4/} Publication des Nations Unies, No de vente : 68.IV.7.

19. Ils ont estimé que les principes à suivre par les planificateurs avaient déjà été étudiés, en termes généraux du moins, au cours de la discussion sur les questions précédentes. Ce n'est pas le cas pour les méthodes et les procédés. Il est certain que si les planificateurs s'efforçaient d'améliorer l'établissement de statistiques et les méthodes servant à la collecte des données relatives à la criminalité, la planification s'en trouverait grandement facilitée. Il est possible d'instaurer des procédures régulières utilisant les renseignements disponibles lors de l'adoption de nouvelles décisions. Cela n'a pas encore été fait dans le domaine de la défense sociale. La nécessité d'une évaluation plus générale de services existants, non seulement dans le cadre du secteur de la défense sociale, mais aussi dans l'ensemble de l'économie, est tout aussi évidente. Une telle évaluation exige l'adoption de méthodes systématiques et de critères fondamentaux de jugement qui restent à définir. Il devrait être possible de commencer à recueillir désormais des données sur les rapports existant entre l'emploi et la criminalité, l'enseignement et la criminalité, ainsi que sur la valeur à court terme et à long terme du régime de probation, des établissements agréés, des divers types de détention, etc.

20. En ce qui concerne l'ensemble de l'économie, le planificateur doit commencer à appliquer des procédures normales de planification, en tenant compte des besoins du secteur de la défense sociale. En établissant des plans pour les secteurs agricole ou industriel par exemple, les planificateurs ont besoin des directives de spécialistes en mesure de leur donner des conseils sur les répercussions éventuelles de tels investissements sur les mouvements de population ainsi que sur les problèmes de comportement que risquent de créer divers types d'allocations de crédits. Cela implique, non seulement la mise au point de méthodes d'évaluation, mais sans doute aussi la création d'un corps spécial de planificateurs particulièrement ouverts aux problèmes de la défense sociale. Le planificateur devrait aussi pouvoir commencer à effectuer des analyses des coûts-profits qui feraient ressortir certains des aspects négatifs de la croissance, de sorte que les effets de l'investissement puissent être interprétés, non seulement en termes de production matérielle mais aussi en fonction des coûts supplémentaires imputables au déclin de la société et au bouleversement de l'ordre social.

21. Dans le domaine de la défense sociale, il est indispensable de procéder à un examen plus critique des hypothèses qui sont à la base d'un grand nombre des investissements réalisés à l'heure actuelle dans la prévention du crime. Le plus souvent, on part du principe qu'un accroissement des forces de police permet de mieux faire respecter l'ordre public, que l'organisation d'une formation professionnelle dans les prisons est bénéfique, ou encore que certaines peines ont des effets nuisibles. Des analyses des coûts-profits pourraient éventuellement aider à vérifier certaines de ces hypothèses même si elles ne sont pas encore un moyen d'évaluation et d'amélioration très précis. Un recours plus fréquent à des analyses de systèmes permettrait de placer les activités de défense sociale dans une nouvelle perspective plus proche des réalités. Il est peut-être possible d'améliorer les services actuels en mettant au point des systèmes donnant de meilleurs résultats. On pourrait enfin essayer de mettre au point des modèles tant dans le secteur de la défense sociale que dans le cadre d'une planification plus générale concernant l'ensemble de l'économie. Il serait peut-être possible, en se fondant sur l'expérience passée et sur les données déjà disponibles, d'établir quelques modèles du niveau qu'atteindrait probablement la criminalité dans certains types de développement. On connaît sans doute, par exemple, les types de crime et le niveau de la criminalité correspondant à certains niveaux de développement urbain ou à un taux donné de croissance urbaine. Ces connaissances peuvent servir à faire des projections des services qui seront nécessaires dans l'avenir pour prévenir la criminalité. Si ces modèles risquent d'être rudimentaires à l'heure actuelle, ils fourniront néanmoins un point de départ et pourront être perfectionnés par la suite, dans l'espoir de fournir aux planificateurs des instruments plus efficaces ou des directives plus précises qui les aideront à prendre les décisions nécessaires.

B. La participation du public à la prévention du crime
et à la lutte contre la délinquance

22. On a dit qu'il était indispensable d'une manière générale que le public participe à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance; ainsi, une grande partie des services officiels deviendraient inefficaces, ou même

/...

revêtiraient un caractère répressif. Quoi qu'il en soit, comme le montre le guide de discussion, il s'agit là d'un problème fort complexe qui comporte bien des variantes locales et régionales de sorte que les participants à la réunion n'ont pas estimé pouvoir approuver sans réserve l'idée d'une participation du public à la prévention du crime en toutes circonstances. On a cité des cas qui se sont produits dans certaines parties d'Afrique et où la population s'est fait son propre justicier, tantôt punissant les voleurs, tantôt lynchant les délinquants, tantôt chassant (à l'occasion avec l'aide du gouvernement) des fonctionnaires accusés de corruption. En pareil cas, la participation du public à la prévention et à la répression du crime doit être dirigée, guidée, tantôt encouragée, tantôt freinée.

25. On a fait observer qu'un accroissement de la participation spontanée du public à la prévention du crime pouvait augmenter le nombre des délits enregistrés. En effet, le nombre de délits enregistrés dépend du "seuil de tolérance" de la société, et si celle-ci manifeste son intérêt pour la question, le nombre des délits enregistrés pourra s'accroître considérablement.

24. Il est apparu nécessaire de définir les termes "participation" et "public" afin d'établir une distinction entre les formes de participation du public sanctionnées par les autorités (probation volontaire subventionnée par l'Etat, indemnités versées aux personnes blessées en aidant la police ou le personnel de prison, certaines formes approuvées de service bénévole dans la police) et les situations dans lesquelles le public prend lui-même l'initiative, sans attendre que les autorités sévissent de leur côté ou appuient son action.

25. On a dit que, pour que le public participe plus activement à la prévention du crime, il fallait l'éduquer. Souvent si la population fait preuve d'indifférence, voire d'hostilité à l'égard des autorités et des procédures judiciaires, c'est faute de comprendre exactement la situation. Des mesures tendant à informer l'opinion publique seraient donc nécessaires. En même temps, les autorités devraient veiller à ce que la participation du public ne présente pas, comme c'est encore souvent le cas, uniquement des inconvénients : perte de temps, manque à gagner, fausses interprétations, risque de représailles de la part des délinquants.

26. On a cité des cas où, en Afrique, on confiait aux communautés locales le soin de faire respecter l'ordre par les délinquants. Ainsi, les Idirs ou conseils de village en Ethiopie, ont un droit de regard sur ce qui se passe en général et sévissent en coopération avec la police contre toute infraction; au Nigéria, les gardes communautaires qui sont les auxiliaires de la police et bénéficient de l'appui des autorités exercent une surveillance à l'échelon local. Il existe encore en Afrique des régions où sont appliquées les anciennes coutumes qui impliquent la participation de toute la communauté. Ces pratiques ont fait leurs preuves; toutefois elles sont parfois considérées comme injustes par la population parce qu'elles sont trop entachées d'erreurs et de préjugés locaux. Les participants à la réunion en ont conclu que si dans l'ensemble la participation du public est bonne en principe et devient de plus en plus nécessaire avec le développement de l'urbanisation, elle doit être envisagée et organisée compte tenu des circonstances locales.

27. On a fait observer qu'en raison de la spécialisation de plus en plus poussée, il était probable que le public abandonne la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à ceux qui sont payés pour cette tâche. Ce n'est pas seulement dans les grandes villes que les habitants hésitent à intervenir. Il en est ainsi chaque fois que l'on paie des spécialistes pour exécuter une tâche dont le public s'acquittait gratuitement auparavant.

28. En Afrique, la participation du public à la lutte contre la criminalité prend, aux différents niveaux, des formes extrêmement variées, allant des tribunaux coutumiers aux nouvelles formes d'organisation communautaire. Les participants ont estimé qu'il était impossible de poser un principe général sans une étude plus approfondie des méthodes utilisées dans les différents pays.

C. L'organisation de la recherche en vue d'arrêter une politique de la défense sociale

29. La recherche dans ce domaine revêt des formes multiples en Afrique mais dans l'ensemble elle est insuffisante. Ce n'est pas faute d'admettre en principe qu'il faut élaborer une politique de la défense sociale selon des principes scientifiques,

/...

mais les ressources disponibles pour la recherche en matière de défense sociale sont insuffisantes et ce domaine jouit pour l'instant d'un rang de priorité relativement peu élevé dans la répartition des ressources en vue du développement national.

Maintenant que les universités s'ouvrent à de nouvelles disciplines, certaines d'entre elles commencent à participer à l'étude de la criminalité et à la formation du personnel de défense sociale. Le plus souvent c'est seulement dans les instituts ou les facultés plus importantes que l'enseignement de la criminologie a été organisé parce qu'il aurait été difficile jusqu'à présent de trouver des situations à offrir à tous les étudiants qui auraient souhaité se spécialiser en criminologie.

30. Des services de recherche n'ont été créés que dans un petit nombre de ministères ou de services de défense sociale et même là où ils existent, ils commencent à peine à fonctionner.

31. Au cours des débats, on a surtout cherché à déterminer à quels organismes, dans le cadre des institutions existantes, il convenait de confier la recherche. On a vivement critiqué une approche purement universitaire qui prépare à des diplômes sans tenir compte des besoins du pays et des exigences de la situation. Si l'on ne peut guère dire dans les pays en voie de développement que ceux qui font de la recherche dans le domaine de la criminologie se préoccupent de questions de détail ou d'importance secondaire, dont l'intérêt pratique pour les planificateurs et les administrateurs est faible ou nul il est évident que les projets de recherche ne répondent pas toujours aux besoins nationaux.

32. Bien que la recherche universitaire soit appelée à se développer, les participants ont vivement souhaité que, pour la compléter, les services ministériels et les ministères organisent de leur côté la recherche afin de répondre aux besoins, à court terme, encore qu'importants, des organismes chargés de mettre en oeuvre la politique de défense sociale.

33. Il y a eu divergence de vues sur la meilleure méthode de financement de la recherche; les uns estimaient qu'elle devait être financée par l'Etat; d'autres préféraient des sources de financement indépendantes. Quoi qu'il en soit, il est évident que dans certains domaines les recherches seront délicates et les autorités voudront peut-être étudier les effets que risquerait d'avoir sur la population

la publication des conclusions, par exemple s'il s'agit d'études sur la corruption ou sur la criminalité différentielle entre les tribus ou entre différents groupes de population. Il semble probable que dans ces cas les gouvernements veuillent exercer un certain contrôle. Au total, la discussion a fait ressortir que les pays à faible revenu aimeraient bénéficier d'une aide extérieure pour la formation du personnel de recherche.

54. On a pensé qu'une commission nationale à laquelle siègeraient d'éminents spécialistes de la planification économique et sociale, des universitaires et des fonctionnaires de la défense sociale, pourrait aider à rassembler les chercheurs des différentes parties du pays et à déterminer l'ordre de priorité, peut-être même à répartir les ressources disponibles. Certains ont estimé que chaque université devrait pouvoir adopter son propre ordre de priorité pour les recherches qu'elle allait entreprendre. D'autres ont pensé qu'il fallait créer un organe à compétence plus générale qui serait chargé d'identifier les besoins et d'orienter la recherche. En outre, comme les planificateurs et les responsables dans les zones en voie de développement se rangent plus volontiers aux avis d'un organe dont l'autorité vient du gouvernement, tout organe qui serait chargé de coordonner la recherche devrait être organisé sous l'égide du gouvernement.

55. En ce qui concerne les activités régionales, on a été d'avis que l'Afrique au sud du Sahara avait besoin de son propre institut de défense sociale qui assurerait la recherche et la formation pour la région. Il pourrait s'agir d'un projet limité pour commencer, qui serait entrepris en commun par plusieurs pays et par des organismes d'assistance internationale. Peu à peu il serait renforcé et pourrait alors organiser et encourager la recherche et arranger des séminaires nationaux. Il recevrait une aide sous forme de bourses d'études et de bourses de recherche. En même temps, les experts ont reconnu la valeur réelle et potentielle de l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale de Rome et souhaité qu'il appuie et encourage le développement de la recherche en Afrique.

D. L'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus
compte tenu des changements survenus en matière
correctionnelle

36. La discussion a porté sur les trois questions suivantes : les règles sont-elles applicables en Afrique? Quelle est leur importance relative? Comment sont-elles appliquées?

37. En ce qui concerne la première question, il a été généralement reconnu que les règles dans leur forme actuelle étaient directement applicables en Afrique. Les difficultés et les problèmes qui surgissaient à propos de l'application des règles n'étaient pas propres à l'Afrique, mais se retrouvaient aussi bien dans d'autres parties du monde. Ainsi, en ce qui concerne les articles 74 a) et 79, la Somalie éprouvait des difficultés à verser aux détenus la totalité des indemnités dues en cas d'accident du travail et d'organiser les visites du conjoint mais les mêmes problèmes se posent dans les prisons des autres parties du monde et pour les résoudre, il serait utile de pouvoir procéder à des échanges de données d'expérience. Différentes améliorations aux règles ont été proposées afin de tirer parti du développement des connaissances depuis leur adoption et on a souligné la nécessité de rattacher les activités industrielles et agricoles des prisons aux plans nationaux de développement, surtout dans les pays en voie de développement. On a plaidé en faveur d'une révision des règles afin de tenir compte de la nouvelle conception que l'on a du régime pénitentiaire et d'une amélioration progressive des conditions dans les prisons. Une définition de l'espace minimum dont devrait disposer chaque prisonnier permettrait peut-être d'éviter le surpeuplement. Il ne faut pas y voir un appel en faveur d'une refonte complète des règles, le fait est que les participants ont noté avec inquiétude que les détentions préventives prolongées, l'internement des malades mentaux et le grand nombre de peines de courte durée tendent à surcharger les services que les prisons devraient normalement assurer.

38. A l'occasion d'un recours récemment formé dans un pays africain, on a cité l'Ensemble des règles minima à propos de certains traitements infligés à un prisonnier. Le tribunal a statué que l'Ensemble des règles minima, ne constituant pas un texte juridique en vigueur dans le pays, ne faisait pas autorité et que

seuls les lois et règlements du pays concernant l'emprisonnement devaient s'appliquer. Il importait donc de faire admettre que certaines règles définissant des droits de l'homme fondamentaux étaient supérieures aux lois locales et les participants ont estimé qu'il fallait s'efforcer d'obtenir que les règles soient applicables à toutes les personnes internées puisqu'on peut considérer qu'elles définissent le minimum fondamental exigé par la décence.

39. Il conviendrait de définir les conditions minima applicables au traitement en dehors des établissements; on a estimé toutefois que, dans leur forme actuelle, les règles s'appliquaient plutôt au traitement en établissement. Quoi qu'il en soit, la définition de conditions minima pour les détenus et les personnes internées constitue un excellent point de départ pour l'établissement de règles ou conditions minima analogues pour le traitement de délinquants non internés.

40. On a estimé qu'il ne serait d'aucune utilité de chercher à classer les règles suivant leur importance. Même si en apparence certaines portent plus particulièrement sur les droits de l'homme que d'autres, elles ont toutes pour objet de définir un traitement de base minimum et c'est cette considération qui doit l'emporter.

41. En ce qui concerne l'application de l'ensemble des règles minima, les participants ont fourni des renseignements concernant leur pays dans les documents établis pour la réunion. On a donc seulement pu dire que tous les pays représentés ont reconnu que l'ensemble des règles minima constituait le minimum de base pour le traitement des prisonniers et qu'ils appliquaient les règles dans la mesure où les conditions locales le permettaient. En Afrique, les difficultés rencontrées en appliquant les règles sont surtout dues au manque de ressources, de personnel qualifié et de matériel et s'expliquent rarement par les différences de culture entre cette région et d'autres parties du monde.

E. L'assistance technique dans le domaine de la défense sociale

42. Les participants ont procédé à un examen approfondi de la question de l'assistance technique dans le domaine de la défense sociale, telle qu'elle est

/...

exposée dans le guide de discussion rédigé par le Secrétariat et compte tenu de l'expérience de leur pays respectif. Il est apparu que le fond du problème était que le public de même que les spécialistes mésestimait l'importance réelle du crime dans le processus du développement national. Les planificateurs, quelle que soit leur formation, ont rarement été sensibilisés aux effets néfastes du crime qui coûte cher à l'économie, qui constitue un sérieux obstacle au développement et qui représente un problème parfois aggravé et rendu plus aigu par les formes de planification qui ne tiennent pas compte des aspects criminogènes d'investissements par ailleurs souhaitables et nécessaires. Il faut de toute évidence entreprendre une vaste campagne d'éducation en vue de faire prendre conscience au public et aux autorités de l'importance du crime qui constitue un sérieux obstacle au développement économique et à la prospérité. Il faut mieux faire comprendre le rôle que joue le crime, lequel crée des conditions d'insécurité qui empêchent les travailleurs et les producteurs de donner toute leur mesure et qui dissuadent les investisseurs de soutenir l'économie. Il faut reconnaître également que le crime tend à modifier dans sa structure la répartition des bénéfices tirés du développement et porte atteinte à l'intégrité et à la haute moralité qui doivent être à la base du développement national.

43. Les participants ont été d'accord pour qu'aussi bien l'ONU que les gouvernements fassent un sérieux effort pour nommer auprès des services de planification des spécialistes en matière de planification de la défense sociale qui puissent recommander les méthodes à suivre pour que les investissements effectués dans le développement national s'accompagnent d'une délinquance aussi réduite que possible. Il faudrait pour cela faire connaître aux spécialistes de la défense sociale de rang supérieur les effets que peut avoir leur discipline sur la planification et en même temps enseigner aux planificateurs les effets criminogènes des différentes formes d'investissement économique et social dont ils s'occupent.

44. Les participants ont demandé qu'au niveau national comme au niveau international on s'attache à organiser en plus grand nombre des conférences sur cette question et que des cours soient organisés conjointement par l'ONU et les gouvernements - peut-être sur une base régionale - afin d'inculquer aux planificateurs de tous les pays les connaissances nécessaires pour que la défense sociale ne soit pas négligée dans la planification générale.

45. On a fait observer que s'il est communément admis que le maintien de l'ordre public constitue une dépense inévitable si l'on veut que la production continue, la nécessité de prévenir le crime dans un sens plus général - non seulement afin de réduire cette dépense inévitable mais aussi afin de préserver les avantages que l'on retire du développement - est beaucoup moins comprise et on a recommandé que la question soit traitée dans les cours, les conférences et les séminaires qui seront organisés.

46. Les participants ont cependant reconnu que l'assistance technique pose des problèmes techniques à celui qui la fournit et à celui qui la reçoit. Ils ont estimé que les procédures adoptées pour tout ce qui touche au personnel étaient souvent très compliquées, si bien que même lorsque les conditions matérielles étaient réunies, il était difficile d'obtenir des services d'experts pour ce domaine d'activité dans des délais assez brefs pour que leur contribution soit utile. Dans tous les pays, le besoin se fait sentir d'adopter des procédures de recrutement du personnel plus efficaces et des méthodes de sélection plus scientifiques, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Il ne faut ménager aucun effort pour simplifier les méthodes actuelles qui sont lentes et inutilement longues.

47. Les participants ont exprimé leur préoccupation devant l'utilisation du titre "expert". Non seulement il est trompeur dans certains cas où les personnes nommées ne méritent guère ce titre, mais il peut être hors de propos de dire qu'on a besoin d'un "expert" ou d'un "consultant". Souvent, les "assistants techniques" dont on a besoin doivent pouvoir s'acquitter de certaines fonctions à un niveau relativement élevé sans pour autant quitter leurs fonctions normales et ne pas se borner à donner des conseils. En même temps, les participants ont reconnu qu'il était peu probable que l'on puisse trouver le personnel dont on a besoin tant que les conditions offertes par l'ONU et autres fournisseurs d'aide bilatérale et multilatérale n'auront pas changé. Les contrats à court terme qui sont proposés ne peuvent en fait qu'attirer d'une part des diplômés d'université qui cherchent à acquérir de l'expérience et d'autre part des personnes qui sont à la retraite. S'il est vrai que leur collaboration peut être utile, les participants ont estimé toutefois que l'ONU devrait envisager la possibilité d'engager à titre permanent des experts qui pourront non seulement donner des avis professionnels et faire partager leur expérience, mais aussi apprendre à travailler pour les gouvernements de différents pays.

48. Les participants ont été d'avis que l'une des raisons pour lesquelles la défense sociale avait une priorité si faible tenait au fait que les organismes internationaux de défense sociale étaient relativement peu actifs et connus dans les différents pays. Ils ont estimé qu'il fallait diffuser plus largement des renseignements sur les activités du Groupe de la défense sociale de l'ONU. Dans les autres domaines, non seulement il est plus facile d'obtenir une assistance technique, mais cette possibilité est mieux connue. Les pays reçoivent fréquemment la visite de représentants d'organisations ou de divisions qui peuvent aider les gouvernements à formuler les demandes pour certaines formes d'aide. Les activités du Groupe de la défense sociale sont relativement peu connues dans les pays en voie de développement et ses représentants se rendent rarement dans les pays pour aider les gouvernements à résoudre leurs problèmes en matière de défense sociale. On a donc estimé que l'ONU pourrait s'attacher davantage à offrir ce genre de services aux pays pour que les demandes d'assistance qui sont faites correspondent aux moyens dont dispose l'ONU.

49. L'assistance dont les pays africains en voie de développement ont actuellement besoin porte notamment sur tous les moyens de formation, qu'il s'agisse d'établissements créés dans le pays ou de bourses d'études et de recherche. Ils ont aussi besoin qu'on leur envoie des experts en matière de planification, de recherche et de formation, qu'on organise des séminaires et des conférences et qu'on prenne des dispositions en vue d'assurer la formation et la recherche au niveau régional. A cet égard, les participants se sont déclarés convaincus de la nécessité de créer un nouvel institut de défense sociale qui organiserait la recherche et la formation au niveau régional pour les pays au sud du Sahara. Aussi longtemps que cet institut n'aura pas été créé, il faudra aider l'Afrique à participer aux cours organisés à l'Institut d'Asie et de l'Extrême-Orient des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de Fuchu (Japon), à l'Institut du Caire et dans d'autres instituts qui ont pour but d'étendre les connaissances et d'élaborer des plans d'action dans ce domaine. Il ne faudrait cependant en aucun cas considérer que l'adoption de ces mesures provisoires rende moins urgente pour l'Afrique la nécessité d'avoir son propre institut de défense sociale.

50. Les participants ont noté l'importance d'une contribution régulière des gouvernements au Compte spécial des Nations Unies pour la défense sociale. On pourrait affecter les contributions que les gouvernements se proposent de faire à une fin précise dans le domaine de la promotion de la défense sociale. Les participants ont été d'avis que le Compte spécial pouvait contribuer fortement au développement et à l'expansion futurs de l'assistance technique dans le domaine de la défense sociale.

51. Les participants ont été d'avis qu'il ne suffisait pas d'inventorier les besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils leur apparaissaient pour résoudre le problème de l'assistance technique et que les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies devaient prendre leurs observations en considération. Les gouvernements doivent s'efforcer davantage d'obtenir une assistance technique en vue de prévenir la criminalité en Afrique avant qu'elle n'atteigne les proportions qu'elle a atteintes dans les pays développés; pour cela, il faut faire en sorte que les gouvernements puissent se faire une idée claire des problèmes qui se posent. Il faut donc espérer que, sans s'arrêter aux propositions qui ont été formulées, l'ONU et d'autres organisations sauront, par des publications sur la planification et la défense sociale, sur la recherche en matière de planification et sur les données les plus récentes que l'on possède sur la criminalité et par les indemnités de voyage qui seront accordées à des conférenciers pour qu'ils puissent prendre la parole devant des conférences et des réunions locales, stimuler la réflexion et l'action dans le domaine de la défense sociale. Les participants ont exprimé l'espoir que, dans l'intervalle, la série de réunions qui se tiennent actuellement et le Congrès qui aura lieu en 1970 contribueront à concentrer davantage l'attention sur l'importance de la défense sociale dans le développement national et sur celle de l'assistance technique dans ce domaine.

II. CLOTURE DE LA REUNION

52. En conclusion, on a fait observer que la coopération qui avait marqué les débats au cours de la réunion reflétait l'esprit du quatrième Congrès, qui se préoccupera notamment de la mise en valeur et de l'utilisation aussi poussée que possible des

ressources humaines et nationales de l'Afrique. Les participants ont en outre approuvé les recommandations du rapport des experts qui ont trait à d'autres questions importantes qui seront examinées par le quatrième Congrès, à savoir la formation et la réorientation de la police afin qu'elle puisse jouer un rôle plus efficace dans la prévention du crime et de la délinquance et la nécessité de développer les services et industries pénitentiaires de façon qu'ils soient à même de contribuer plus directement au développement national et aussi de satisfaire les besoins des communautés où ils se sont implantés.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION

Experts invités par le Secrétaire général*

J. A. Adams (Président)
Consultant en matière de développement social
10 Charlotte Street
Freetown (Sierra Leone)

Frank S. Giwa-Osagie
Directeur des prisons
Ministère des affaires intérieures
Lagos (Nigéria)

Ismail Ahmed Ismail
Commissaire aux prisons
Mogadiscio (Somalie)

Joseph N. Kawuki
Commissaire au développement communautaire et
aux Services de probation et de protection
Ministère de la culture et du développement communautaire
Kampala (Ouganda)

F. L. Okwaare**
Commissaire aux prisons
Kampala (Ouganda)

Mme Tsahai Yetbarek
Directeur de la défense sociale
Ministère de la main-d'oeuvre, du développement
communautaire national et de la protection sociale
Addis-Abéba (Ethiopie)

* Deux participants, l'un du Kenya et l'autre de la République-Unie de Tanzanie n'ont pas pu prendre part aux travaux.

** Participant supplémentaire envoyé par le Gouvernement de l'Ouganda.

Organisation des Nations Unies

William Clifford***
Division du développement social
Département des affaires économiques et sociales

Lamin Sesay
Division du développement social
Département des affaires économiques et sociales

Commission économique pour l'Afrique

J. Riby-Williams
Directeur de la Division de la mise en valeur des
ressources humaines

I. K. K. Balaba
Chef adjoint de la Section du développement social

S. T. Farouky
Consultant régional en matière de vie rurale

A. Shawky
Consultant régional en matière de politique et de
formation dans le domaine de la protection sociale

*** Secrétaire exécutif du quatrième Congrès des Nations Unies pour la
prévention du crime et le traitement des délinquants.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

Some relevant issues for discussion at regional meetings of experts in social defence, convened in preparation for the Fourth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders
[17-26 August 1970, Kyoto (Japan)]

- | | |
|---|--|
| ST/SOA/SD/CG.2/WP.1 | La prévention de la délinquance dans le contexte du développement national |
| ST/SOA/SD/CG.2/WP.3 | Application de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus |
| ST/SOA/91 | Rapport du Groupe consultatif des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Genève, du 6 au 16 août 1968.) |
| E/CN.5/C.3/R.2 | Activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale |
| E/CN.5/C.3/R.3 | Programme de travail de l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale |
| Document de travail No 2 du Groupe spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants | <u>Research approaches in social defence planning</u> |
| Document de travail No 1 du Groupe spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants | <u>Some approaches to planning for social defence</u> |

E/CN.5/C.3/R.4

Rapport de la réunion du Groupe spécial
d'experts (Rome, du 18 au 25 juin 1969)

E/CN.5/443

Rapport du Comité consultatif d'experts sur
les travaux de sa troisième session (Rome,
24-30 juin 1969)

Revue internationale de
politique criminelle No 20

Publication des Nations Unies, No de vente :
63.IV.3

Revue internationale de
politique criminelle No 23

Publication des Nations Unies, No de vente :
65.IV.4

Revue internationale de
politique criminelle No 25

Publication des Nations Unies, No de vente :
68.IV.7

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.